Publié le 03/10/2024

ID: 081-218102713-20240924-DL240924121-DE

DÉPARTEMENT DU TARN ARRONDISSEMENT DE CASTRES



Parc Georges Spénale 81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE Tél : 05.63.40.22.00

Email: mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 septembre 2024

Délibération n° DL-240924-121

Objet:

Subvention exceptionnelle aux associations Association &Co - Festival Culturel 2024

Date de la convocation : 18 septembre 2024

Conseillers en exercice : 29

Présents : 21 Procurations : 7

Votants: 28 Pour: 28

Vote à l'unanimité

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents: M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC, MM. Stéphane BERGONNIER et Bernard CAPUS, Adjoints – Mme Bernadette MARC, MM. Alain OURLIAC et Christian JOUVE, Mme Marie-Claude DRABEK, M. Jean-Pierre CABARET, Mme Laurence SÉNÉGAS, MM. Nicolas BÉLY et Benoit ALBAGNAC, Mmes Muriel PHILIPPE et Emmanuelle CARBONNE, M. Cédric PALLUEL, Mmes Bekhta BOUZID et Nadia OULD AMER, M. Julien LASSALLE et Mme Isabelle MANTEAU.

Excusés: M. Laurent SAADI (procuration à Mme Muriel PHILIPPE), Mme Nathalie MARCHAND (procuration à Mme Laurence SENEGAS), Mme Andrée GINOUX (procuration à Mme Hanane MAALLEM), M. Jean-Philippe FÉLIGETTI (procuration à Laurence BLANC), M. Stéphane FILLION (procuration à M. Julien LASSALLE), M. Maxime LACOSTE (procuration à Mme Isabelle MANTEAU) et Mme Valérie BEAUD (procuration à Mme Nadia OULD AMER)

Absent : M. Sébastien BROS

Secrétaire de séance : Mme Nadia OULD AMER.

A la demande de M. le Maire, Mme Nadia OULD AMER, conseillère municipale, indique à l'assemblée que dans le cadre de la politique municipale d'aide aux associations, un dossier de demande de subvention exceptionnelle a été déposé par l'association &Co pour l'organisation de son premier festival culturel les 18 et 19 octobre 2024. La demande a été transmise à la Commune par l'association, à l'aide du dossier type de demande de subvention en vigueur comportant toutes les informations administratives nécessaires (statuts, Procès-Verbal de la dernière Assemblée Générale, bilan d'activité, compte de résultat, attestation d'assurance, relevé de comptes).

L'association a sollicité une subvention de 1 500 € (mille-cinq-cents euros) pour l'organisation de ces festivités. Après instruction de la demande, l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € (mille euros) est proposée.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les crédits inscrits au budget principal de la Commune ;

Envoyé en préfecture le 03/10/2024 Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le Associations / Solidarité »

Vu l'avis de la commission municipale « Éducation / Jeunesse / Culture / S du mardi 10 septembre 2024 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

ID : 081-218102713-20240924-DL240924121-DE

- Considérant la volonté de la Commune de soutenir les associations communales ;

DÉCIDE

- D'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association &Co, d'un montant de 1 000 € (mille euros).
- D'habiliter M. le Maire à procéder au versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € (mille euros) à l'association &Co.
- D'inscrire la dépense aux article, chapitre et budget correspondant.
- D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus Pour extrait conforme

Le Maire, Raphaël BERNARDIN La Secrétaire de séance, Nadia OULD-AMER





La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.